



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 15 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 Mai à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 9 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Thierry DEQUIDT (pouvoir à César STORET), Anne DEHEM (pouvoir à Clotilde DELEPOUVE), Martine TERRIER (pouvoir à Carole DEKERVEL), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Frédéric VANDENBRIELE.

REALISATION D'UN PRET RELAIS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les travaux de construction de l'équipement multifonctionnel touchent à leur fin,

Considérant la nécessité de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions accordées,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Hauts de France,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un prêt relais avec la Caisse d'Epargne Hauts de France dans les conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux fixe annuel de 4,40 %
 - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine
 - Commission d'engagement : 0,15 % payable à la date de prise d'effet du contrat
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 par décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que le décalage de versement des subventions et des dotations de l'état entraîne l'affaiblissement de la trésorerie de la collectivité,

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 euros pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Hauts de France,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France dans les conditions suivantes :
 - Montant : 300 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,00 %
 - Process de traitement automatique : Crédit d'office ou virement BDF
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 0,20 %
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : 0,20 %
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 par décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Fait et affiché le 16 mai 2023

Le Maire,

César STORET